Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 20261117-001 BARR-CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP en date du 10 novembre 2026 pour des travaux rabotage et enrobés sur le territoire de la commune déléguée de La Barre en Ouche, 27330 Mesnil-en-Ouche ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 novembre 2026 et pour une durée de 5 jours, la circulation, la route de La Ferrière sera fermée à la circulation sur le territoire de la commune déléguée de La Barre en Ouche.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP., chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué de La Barre en Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL.

Fait à Mesnil-En-Ouche,

le 17 novembre 2026

Le Maire délégué

VANDOOREN Mathieu

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

n°20261117-001